

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2024 AMENDANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 28-2022 RELATIF
AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

ATTENDU QUE le conseil estime qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de stationnement et de circulation afin d'augmenter la sécurité routière ;

ATTENDU QUE la Municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 79 et suivants de cette loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité applique actuellement le règlement numéro 28-2022 relatif au stationnement et à la circulation ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 28-2022 pour réduire la vitesse sur le chemin des Aulnes et la route de la Montagne d'Argent et aussi prévoir les arrêts au coin de la piste cyclable le P'tit Train du Nord et de la rue de la Station ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 22 janvier 2024, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance ;

ATTENDU QUE le maire mentionne également que le règlement présenté pour adoption ne comporte aucune modification par rapport au projet de règlement déposé à la séance du conseil du 22 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Harland, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 02-2024, tel que déposé.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. AMENDEMENT

Le présent règlement amende le règlement numéro 28-2022 relatif au stationnement et à la circulation.

À l'annexe 7.5 « Arrêt obligatoire », le texte suivant est ajouté sous le tableau « Autres arrêts » :

- Intersection de la rue de la Station et de la piste cyclable le P'tit Train du Nord.

À l'annexe 7.10 « Limite de vitesse », la vitesse est réduite pour les noms de rues suivants :

- Chemin des Aulnes : Réduire la vitesse de 40 km/h à 30 km/h ;
- Route de la Montagne d'Argent : Réduire la vitesse sur l'ensemble de cette voie de 60 km/h à 50 km/h.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(original signé)

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

(original signé)

Gaëtan Castilloux,
Maire

Avis de motion : 22 janvier 2024
Dépôt du projet de règlement : 22 janvier 2024
Adoption du règlement : 12 février 2024
Avis public d'entrée en vigueur : 13 février 2024
Entrée en vigueur : 13 février 2024